

Avis

Avis

Loi sur l'assurance automobile
L.R.Q., c. A-25

Régime d'assurance automobile — Hausse des contributions

Avant de modifier le Règlement sur les contributions d'assurance, la Société de l'assurance automobile du Québec doit obtenir l'avis d'un conseil d'experts constitué à cette fin. Le mandat de ce conseil est de revoir la démarche suivie par la Société et de vérifier les données utilisées à l'appui des modifications réglementaires qu'elle envisage.

Le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile doit tenir une consultation publique et remettre son rapport au conseil d'administration de la Société à la date fixée par celle-ci. La date de remise prévue est le 19 juin 2006.

Avis est donné par les présentes qu'à compter du dépôt de ce rapport, le projet de règlement sur les contributions d'assurance publié à la *Gazette officielle du Québec* le 1^{er} mars 2006 pourra être adopté par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Voici en résumé la nature des modifications réglementaires envisagées par la Société relativement aux contributions d'assurance automobile :

- Pour rétablir la situation financière du Fonds d'assurance automobile du Québec, la Société se propose de modifier les contributions d'assurance à compter de janvier 2007.
- Les mesures envisagées s'inscrivent dans un scénario visant à rétablir le plein financement sur une période de quatre ans.
- La proposition de la Société maintient les grands principes du régime actuel :

— le principe « sans égard à la responsabilité » à l'intérieur même de la tarification ainsi que le partage égal des coûts entre les véhicules impliqués dans un accident ;

— le financement du régime par les utilisateurs de véhicules routiers ;

— une tarification uniforme, peu importe l'âge, le sexe et la région.

- Les contributions d'assurance sont établies en fonction des risques liés à chaque catégorie de véhicules et du comportement des titulaires de permis.

- La Société s'engage à maintenir les programmes de prévention.

- La Société propose une modification de la tarification liée au permis de conduire en fonction des points d'inaptitude, pour mieux refléter le risque. Ainsi, à compter de 2007, la contribution d'assurance serait plus élevée dès le premier point inscrit au dossier du titulaire du permis.

- Pour les motocyclettes, la Société propose de créer deux catégories : les motocyclettes « régulières » et les motocyclettes « sport » (ces dernières étant répertoriées à l'annexe 1 du projet de règlement) et d'adapter les regroupements de cylindrées selon les niveaux de risque observés. Elle propose également de prélever une partie de la contribution d'assurance sur les permis qui autorisent la conduite d'une motocyclette.

- Pour les véhicules commerciaux et les autres catégories de véhicules, les contributions d'assurance proposées tiennent compte des facteurs de risque associés à ces véhicules selon leur classification actuelle.

- Le projet de règlement prévoit, à compter de 2009, l'indexation annuelle des contributions d'assurance au coût de la vie, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les indemnités versées aux victimes de la route. Toutefois, les contributions d'assurance sur l'immatriculation des véhicules de promenade seraient indexées au coût de la vie dès 2007.

Document d'information

La Société a produit un document d'information intitulé « Pour un régime durable et équitable » qui explique la nature des changements proposés. Ce document ainsi que le projet de règlement sur les contributions d'assurance sont disponibles sur le site www.saaq.gouv.qc.ca

Une copie de ces documents peut également être obtenue à l'adresse suivante :

Société de l'assurance automobile du Québec
Direction des communications
Case postale 19600
333, boulevard Jean-Lesage, O-M-51
Québec (Québec) G1K 8J6

Télécopieur : 418 644-5861

Consultation publique

Le Conseil d'experts tiendra une consultation publique du 8 au 10 mai 2006 à Montréal et du 15, 16 au 17 mai 2006 à Québec, aux endroits suivants :

8, 9 et 10 mai 2006 15, 16 et 17 mai 2006

Holiday Inn Select Montréal Centre-Ville 99, avenue Viger Ouest Montréal	Hilton Québec 1100, boulevard René- Lévesque Est Québec
---	--

De 9 h à 17 h 15 De 9 h à 17 h

Le Conseil se réserve le droit d'ajouter des dates additionnelles et, au besoin, de prolonger la consultation en soirée.

Les personnes intéressées à présenter leurs mémoires ou leurs commentaires au sujet du projet de règlement doivent les faire parvenir au Conseil d'experts au plus tard le 10 avril 2006 à 17 h.

Les règles et les modalités pour la rédaction et la présentation des mémoires sont disponibles sur le site du Conseil d'experts au www.conseilexpert.aauto.ca

Adresse

Conseil d'experts sur les contributions
d'assurance automobile
À l'attention de : M. Michel Sanschagrin, président
901, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 528-1885 ; 1 866 881-3198 (sans frais)
Télécopieur : 418 528-1961 ; 1 866 881-3199 (sans frais)

Le président du Conseil d'experts,
MICHEL SANSCHAGRIN

45866